

Recensement citoyen

Commune d'Éancé

Dès l'âge de 16 ans, vous devez vous faire recenser en mairie soit en venant vous-même ou en vous faisant représenter par un de vos parents.

Vous devez venir avec :

- Votre pièce d'identité
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile

Après vous être fait recensé en mairie à l'âge de 16 ans, vous pouvez créer un compte sur www.majdc.fr et obtenir des informations sur l'organisation de votre JDC.